

# ÉCO EMBALLAGE+

## Foire aux questions Volet 2

**1. Est-ce que dans une cohorte d'entreprises il peut y avoir différentes entreprises qui commercialisent différents types de produits? Par exemple, une boulangerie, une autre qui cuisine des tourtières, etc.. ?**

Les organisations qui forment les participants à la cohorte doivent avoir au moins un enjeu commun, puisque le Volet 2 est destiné au soutien à l'innovation à portée collective.

**2. Pour être admissibles au Volet 2, est-ce que les entreprises doivent produire un emballage ou bien est-ce que ce sont plutôt les entreprises qui utilisent des emballages ?**

Plusieurs critères sont importants afin de confirmer l'admissibilité. L'un d'entre eux est d'avoir comme activité économique la **transformation bioalimentaire**. En d'autres mots, les entreprises qui fabriquent, produisent, distribuent des emballages ne sont pas admissibles en tant que participantes à une cohorte d'entreprises.

**3. Est-ce que les détaillants sont admissibles?**

Les détaillants en alimentation pourraient être admissibles pour certains projets et types de projets. Pour ce faire, ils doivent détenir une marque privée, et ce sont les "emballages" de ces produits de marque privée qui peuvent être l'objet de projet d'écoconception d'emballage.

Ou encore, si une cuisine centrale à plusieurs succursales transforme des aliments destinés à la vente, les emballages utilisés pour ces types de ventes peuvent être admissibles au programme si les autres conditions et les critères du Guide du demandeur du Volet 2 sont respectés.

**4. Peut-il y avoir un coordonnateur et un expert qui déposent une demande?**

Bien que le projet puisse bénéficier de la collaboration de plusieurs acteurs, un seul interlocuteur unique peut déposer une demande pour la cohorte. Ce coordonnateur peut être un expert.

*(Voir le tableau 5.2.1 du Guide du demandeur du Volet 2 pour connaître les possibilités, rôles et responsabilités des différentes parties prenantes du projet)*

**5. Est-ce que le coordonnateur-demandeur peut être une organisation à but non lucratif (OBNL) ?**

Oui, les associations et les entreprises d'économie sociale (et autres) sont admissibles à titre de coordonnateur-demandeur.

*(Voir le tableau 5.2.1 du Guide du demandeur du Volet 2).*